

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Jeannine Hagmann*

*Date de dépôt: 13 septembre 2005
Messagerie*

Interpellation urgente écrite **Filière bilingue réservée aux élèves issus de l'enseignement public**

Lors de la rentrée scolaire de septembre 2005, 15 élèves provenant du secteur privé, en possession des prérequis suffisants, promus avec des aptitudes avérées, n'ont pu être admis dans la filière bilingue du Collège de Genève. Motif : cette filière serait exclusivement réservée aux anciens élèves du Cycle d'Orientation de l'école publique. La brochure « La maturité gymnasiale au Collège de Genève » ainsi que le règlement interne du Collège de Genève définissent effectivement les possibilités d'accès à la filière bilingue.

Les élèves sortant du secteur privé se sentent lésés par cette décision discriminatoire. Ils ont l'impression que leur parcours, pour certains de quelques années en école privée, est un handicap les empêchant d'intégrer le secteur public dans la filière de leur choix correspondant à leurs capacités.

La fréquentation d'une école privée dépend d'un choix parental. Elle ne doit pas prêter la suite des études des enfants, quelle que soit la filière choisie ! L'école publique et l'école privée ont des missions complémentaires et doivent vivre en bonne harmonie... ce qui a été le cas jusqu'à maintenant à Genève.

Ma question :

- Sur quelle base légale se fonde la décision de refuser ces 15 élèves en filière bilingue?

Et mes sous-questions:

- L'égalité de traitement face à l'accès à l'instruction est-elle respectée ?
- Cette décision n'est-elle pas discriminatoire ?

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à cette question et de la réponse que vous lui donnerez.